

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N°2026-06 (GCPH)

Date de convocation 25 mars 2026

Nombre d'élus en exercice 3

Présents 3

Absents 0

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 14 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

Objet : Lignes directrices de gestion du SDIS 04 pour les années 2026 à 2031

Le président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 412-1 et suivants relatifs aux lignes directrices de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2026-282 du 26 mars 2026 fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 04 pour les années 2026 à 2031 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu en séance le 19 mars 2026 ;

Le Président expose :

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence sont arrivées à échéance le 31 décembre 2025. Conformément au cadre juridique fixé par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et aux décrets d'application, il appartient à l'établissement de définir de nouvelles orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines.

Ce travail de révision a fait l'objet d'une démarche pleinement collaborative, menée en concertation avec les organisations syndicales représentées au sein du SDIS 04. Les échanges conduits dans ce cadre ont permis d'enrichir l'analyse des besoins, d'intégrer les retours d'expérience du précédent cycle et de consolider les priorités RH pour les années à venir.

Le SDIS 04 a retenu la durée maximale de six ans pour ses Lignes Directrices de Gestion, soit la période 2026-2031. Ce choix volontaire de l'établissement vise à garantir un cadre stratégique stable, lisible et cohérent, permettant d'accompagner durablement les évolutions organisationnelles, d'anticiper les transformations des métiers et d'assurer une continuité dans la *conduite des politiques de gestion des ressources humaines.*

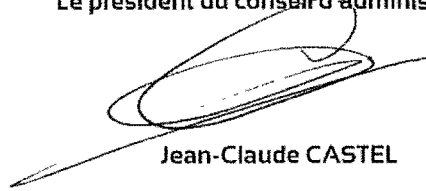
La révision des Lignes directrices de gestion a vocation à déterminer, dans une perspective pluriannuelle, les orientations stratégiques de pilotage des ressources humaines, en fixant les priorités qui guideront l'action du SDIS 04 pour les années à venir. Elle définit également les principes encadrant la promotion professionnelle et la valorisation des parcours professionnels, le développement harmonieux des compétences et d'accompagner chaque élu dans la construction de son parcours professionnel. Enfin, au travers de ses LDG, l'établissement réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans un cadre favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Reçu en préfecture
004-280400169-20260414-C2026-06-GCPH-AU
Date de transmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Conformément à la réglementation, les lignes directrices de gestion sont portées à la connaissance du bureau, qui en prend acte.

Les membres du bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260414-C2026-06-GCPH-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026